

## DÉCISION N° 2020OMDEC137

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Concession de la distribution publique d'électricité – Commune d'Orléans (90-92, rue du Faubourg Saint-Jean) – Local avec poste HTA-BT implantés en sous-sol d'un immeuble propriété de la Ville d'Orléans – Déclassement du domaine public par anticipation à la désaffectation.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu la demande de la société Enedis ;

Considérant que la société Enedis exerce les prérogatives du propriétaire sur un local comprenant un poste HTA-BT implanté en sous-sol d'un immeuble cadastré section AH 281 sis 90 92 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, dont l'origine de propriété provient d'une acquisition réalisée par EDF, selon acte notarié du 25 juillet 1951 déposé aux hypothèques d'Orléans et figurant à l'inventaire du patrimoine concédé dans le cadre du service public de la distribution d'électricité au titre de bien de retour ;

Considérant que la SCCV AR ALLURE, dans le contexte d'un programme immobilier à construire, et la société Enedis ont conclu un accord aux termes duquel la société Enedis s'engage à déplacer selon un calendrier défini entre les parties, soit dans un délai de 4 mois maximum à compter de la présente décision devenue exécutoire, et remplacer le poste HTA-BT dans un nouveau bâtiment qui sera construit par le promoteur et mis à sa disposition pour accueillir le nouveau poste, étant ici précisé que pendant la période des travaux un poste temporaire sera installé pour Enedis ;

Considérant que la décision de déclassement du local est un préalable indispensable à sa cession par la société Enedis titulaire d'un titre de propriété régulier, à la SCCV AR ALLURE ;

Considérant qu'Orléans Métropole, autorité concédante du service public de distribution d'électricité sur la ville d'Orléans, est fondée, en vertu du contrat de concession conclu le 29 mars 2013 entre la Ville d'Orléans et le gestionnaire de réseau ERDF (devenu Enedis), à prendre acte de la désaffectation du local avant le démarrage des travaux par la SCCV AR ALLURE, celle-ci devant être constatée dans un délai maximal de 4 mois à compter de la date de signature de la présente décision et mise en oeuvre par la société Enedis par démantèlement de l'actuel poste HTA-BT dans le respect des règles de l'art, incluant l'évacuation des déchets et l'abandon du local après avoir procédé à sa dépollution et au désamiantage ;

Considérant que ce local, actuellement affecté à l'exécution de la mission de service public de distribution d'électricité, ne deviendra plus nécessaire au fonctionnement de ce service public pendant l'exécution du contrat de concession actuellement en vigueur ;

Considérant que, dans ces conditions, rien ne s'oppose au déclassement du local concerné par anticipation à sa désaffectation ;

#### **DECIDE :**

- de prononcer, à la demande du concessionnaire, le déclassement par anticipation de la désaffectation du service public de la distribution de l'électricité, du bien désigné correspondant à un sous-sol sous un bâtiment situé à Orléans 90-92 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, avec l'escalier de descente d'une longueur de 20 mètres 60 centimètres environ et d'une largeur d'environ 6 mètres 40 centimètres, selon le plan annexé au titre de propriété en date du 25 juillet 1951 d'EDF aux droits desquels vient Enedis,
- de prendre acte qu'Enedis procédera à la vente de ce bien désaffecté et déclassé du patrimoine de la concession de distribution publique d'électricité sur la ville d'Orléans,
- de renoncer subséquentement à revendiquer au terme du contrat de concession la restitution de ce local, lequel dès lors n'apparaîtra plus à l'inventaire des biens immobiliers affectés par l'exploitant au service public,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

**23 JUIN 2020**



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*